



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3664

Groupement de commandes d'intégration totale entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) pour l'émission et la réalisation de titres restaurant - Modification de l'organisation de la gestion financière entre le CCAS et la Ville de Lyon - Avenant n° 1 à la convention constitutive

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction de la Commande Publique

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/3664 - GROUPEMENT DE COMMANDES D'INTEGRATION TOTALE ENTRE LA VILLE DE LYON, LE CCAS DE LYON ET L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE LYON (ENSBAL) POUR L'EMISSION ET LA REALISATION DE TITRES RESTAURANT - MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE LA GESTION FINANCIERE ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE LYON - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) ont conclu une convention constitutive de groupement de commandes pour l'émission, la réalisation et la livraison de titres restaurant, conformément à la délibération n° 2015/1321 du Conseil municipal du 28 septembre 2015. Cette convention désigne la Ville de Lyon comme coordonnateur du groupement.

En application de l'article 5.3 de la convention : *« Le coordonnateur règle le contrat au nom du CCAS qui rembourse à la Ville de Lyon les sommes qu'elle a versées pour la partie du contrat qui le concerne sur la base de titres de recettes mensuels et assortis de justificatifs émis par le coordonnateur ».*

Le renouvellement du logiciel de paie de la Ville de Lyon, à compter du 1^{er} janvier 2018, permet la séparation des factures entre le CCAS de Lyon et la Ville de Lyon.

Il est ainsi proposé, d'un commun accord entre le CCAS de Lyon et la Ville de Lyon, une séparation de la facturation des titres restaurant du CCAS qui lui sera directement adressée, ce qui simplifiera la gestion des écritures comptables pour la Ville de Lyon.

Un avenant au marché n° 161123 sera donc conclu pour modifier l'adresse de facturation du CCAS.

Cette modification n'aura aucun impact pour l'ENSBAL qui continuera d'émettre ses bons de commandes et de régler ses factures directement au prestataire.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et, notamment, son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

1 - L'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes susvisé, établi entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) pour la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant, est approuvé.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM